

0802274

GTM TERRASSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 19.038.000 €
61, avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE
410.335.855 R.C.S. NANTERRE

ENTREPRISE DESCHIRON
Société par actions simplifiée
au capital de 10.007.600 €
1, rue du Docteur Charcot – 91420 MORANGIS
542.011.275 R.C.S. EVRY

96^b 7199

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
21 OCT. 2008
DEPOT N° 37727

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Objet : FUSION GTM TERRASSEMENT / ENTREPRISE DESCHIRON
Requête conjointe aux fins de désignation d'un commissaire à la fusion (articles L. 225-147 et L. 236-10 du code de commerce)

Le soussigné, Monsieur Jean-Pierre BONNET, demeurant à PARIS (75016) – 6, rue Jasmin, agissant au nom et pour le compte :

- de GTM TERRASSEMENT (société par actions simplifiée au capital de 19.038.000 € ; siège social : 61, avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE ; 410.335.855 R.C.S. NANTERRE), en vertu d'un mandat en date du 30 septembre 2008 conféré par M. Xavier NEUSCHWANDER, Président,

d'une part,

- de ENTREPRISE DESCHIRON (société par actions simplifiée au capital de 10.007.600 € ; siège social : 1, rue du Docteur Charcot – 91420 MORANGIS ; 542.011.275 R.C.S. EVRY), en vertu d'un mandat en date du 30 septembre 2008 conféré par M. Patrick BOISSON, Président,

d'autre part,

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire à la fusion chargé :

- d'une part, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société GTM TERRASSEMENT par la société ENTREPRISE DESCHIRON,
- et d'autre part, conformément aux articles L. 236-10 et R. 225-136 du code de commerce, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Il est précisé que cette fusion constitue une restructuration interne au groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE dont les deux sociétés désignées ci-dessus sont des filiales à 100%.

Une note présentant les sociétés concernées ainsi que l'opération projetée est annexée à la présente requête.

Nanterre,
Le 6 octobre 2008.

M. Jean-Pierre BONNET
Pour GTM TERRASSEMENT et ENTREPRISE DESCHIRON

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

(les renseignements fournis ci-après le sont sur la base des comptes au 31.12.2007)

A titre préalable, il est précisé que l'opération est une **opération de restructuration interne** puisque les sociétés GTM TERRASSEMENT et ENTREPRISE DESCHIRON sont, toutes deux, intégralement contrôlées par VINCI CONSTRUCTION FRANCE.

	SOCIETE ABSORBANTE GTM TERRASSEMENT	SOCIETE ABSORBEE ENTREPRISE DESCHIRON
ACTIVITE	Terrassements	Terrassements
CHIFFRE D'AFFAIRES	238.132.706 €	136.802.319 €
ACTIF NET	22.745.390 € (après affectation du résultat)	29.389.810 € (après affectation du résultat)
TOTAL DU BILAN	211.220.605 € (après affectation du résultat)	175.772.328 € (après affectation du résultat)
NOMBRE DE SALARIES	1.033	369
COMMISSAIRES AUX COMPTES	<u>Commissaire aux comptes titulaire :</u> - DELOITTE & ASSOCIES, 185 C avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY S/ SEINE <u>Commissaires aux comptes suppléant :</u> - BEAS, 7-9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY S/ SEINE	<u>Commissaire aux comptes titulaire :</u> - DELOITTE & ASSOCIES, 185 C avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY S/ SEINE <u>Commissaires aux comptes suppléant :</u> - BEAS, 7-9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY S/ SEINE
NATURE DES APPORTS	L'ensemble du patrimoine de la société ENTREPRISE DESCHIRON	
MONTANT APPROXIMATIF DES APPORTS	S'agissant d'une opération de restructuration interne, l'actif net est apporté sur la base des valeurs nettes comptables . Par référence aux comptes de l'exercice 2007, l'actif net comptable, après affectation du résultat, ressort à 29.389.810 €	
MODE D'EVALUATION DES APPORTS	Valeur nette comptable (opération de restructuration interne)	
VALEUR DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT DES PASSIFS PRIS EN CHARGE	(Base 31.12.2007) - Actifs apportés : 175.772.328 € - Passifs pris en charge : 146.382.518 €	
TYPE D'OPERATION ENVISAGEE	Opération de restructuration interne Fusion absorption de ENTREPRISE DESCHIRON par GTM TERRASSEMENT – Régime de faveur fiscal – Date d'effet rétroactive au 1 ^{er} janvier 2008	
DATES DES DECISIONS DES ASSOCIES	Décembre 2008	

ORDONNANCE
2008002274

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons *Nominé Olivier PERRONNET*
21-23 av. Pierre 1^{er} de Serbie
75116 Paris

et Nominé Gilles de COUACEL
2 av. Hoche
75008 Paris

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 20/10/2008
Par délégation
J.N. LEURENT

